

ARRETE A26-2025

REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT SUR LES PLACES DE PARKING RUE CHEVRET A L'OCCASION DU FESTIVAL PRINTEMPS DE PAROLES LE 23 MAI 2025

La Maire de Guermantes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-2, modifié par la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000,

VU l'organisation de la manifestation de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire le 23/05/2025 sur la plaine de jeux à Guermantes,

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver des emplacements de parking à proximité immédiate de la plaine de jeux pour le bon fonctionnement de la manifestation.

ARRETE

Article 1^{er} : 6 emplacements du parking rue Chevret (près du cimetière) seront réservés à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire à l'occasion du « Festival PrinTemps de Paroles » de 8h30 à 23h le vendredi 23 mai 2025.

Article 2 : En cas de non-respect de cet arrêté municipal, Madame la Maire sollicitera les services de police aux fins de constatation de l'infraction et de verbalisation.

Article 3 : Madame la Maire de Guermantes et les commissariats de Police de Chessy et de Lagny sur Marne sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guermantes, le 3 mai 2025.

La Maire,

Annie VIARD

